Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_09-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-09 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la Ville ;
Vu la sollicitation du comptable public demandant l'admission en non-valeur de la liste n° 7808461612 ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Il est proposé, à la suite de la liste transmise par le comptable public l'admission en non-valeur de créances qui ne sont pas recouvrables pour un montant cumulé de **123,11 €** à reprendre en dépense au compte 6541.

Les créances concernent quatre familles et correspondent à des factures de restauration scolaire et de garderie datant de 2019.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'admission en non-valeur sollicitée pour les créances et le montant cumulé demandé ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR